

CERTIFICAT

Exigé par article 37 (alinéa 5) de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et de développement urbain attestant que l'exécution de la construction définie ci-après a fait l'objet d'une autorisation de Monsieur le Bourgmestre.

Le dossier d'autorisation pourra être consulté en ce qui concerne sur l'implantation de la construction, ses parties extérieures et l'affectation de l'immeuble et ceci au bureau du Service Technique sur rendez-vous tel : 81 26 68 – 52.

En exécution de l'article 7 de la loi du 7 novembre 1996 portant organisation des juridictions de l'ordre administratif un recours en annulation devant la Cour Administrative est couvert contre la présente décision. Le délai de recours est de 3 (trois) mois à partir de la notification de la présente décision. Le recours est formé par requête signée d'un avocat avoué.

Genre et situation de la construction : Construction d'un abri de jardin
10, Reimerwee
L-9137 Schieren
Nr Cad : 1237/5146

Nom et domicile du maître de l'ouvrage : Monsieur Skrijelj Rafet
10, Reimerwee
L-9137 Schieren

Nom de l'architecte et N° de l'autorisation gouvernementale : /

Autorisation de construire délivrée par Monsieur le Bourgmestre le 28/02/2018 sous le nr : 03-18

~~Lotissement~~ / ~~Projet d'aménagement particulier~~ / ~~Extension du PAG/PAP~~ adopté par délibération du conseil communal du 10.05.2006 et approuvé par Monsieur le Ministre de l'Intérieur le 07.08.2006 sous le N° 14528/33C (Lot. In der Wieschen)
(loi modifiée du 19 juillet 2004)

Lotissement / ~~Projet d'aménagement particulier~~ / ~~Extension du PAG/PAG~~ adopté par délibération du conseil communal du _____ et approuvé par M./Mme le Ministre de l'Intérieur le _____ sous le N° _____
(loi du 12 juin 1937)

Schieren, le 28/02/2018
Le Bourgmestre, André Schmit



Ce certificat est à afficher sur le chantier près du trottoir d'une manière accessible et lisible pour le public.